

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 16 novembre 2023

N° 2023/40

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu la demande présentée le 15/11/2023 par M. Foureau Jean-Charles, Services Bois et Forêts SAS, pour le compte de l'indivision LEFEBVRE, représenté par M. Thierry LEFEBVRE (9 rue de Condé 75006 PARIS), afin de mettre en sécurité la voie communale n°25 par la réalisation de travaux d'abattage d'arbres ;

Considérant qu'en raison de ces travaux d'abattage, la voie communale n°11 va se trouver dans l'emprise du chantier ;

Arrête

Article 1 – Interdiction de circulation

La voie communale n°25 (route du Vieux Lavardin) sera interdite à la circulation de tout véhicule motorisé, au minimum 2 jours en fonction de l'avancement des travaux.

Une déviation sera mise en place via la RD 82→RD 38, selon les circonstances et les nécessités des travaux, le passage des piétons et de tout véhicule sera interdit.

Article 2 – Signalisation

Cette interdiction de circulation ne sera effective qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation doit être effectuée au droit du chantier, de part et d'autre, et aux entrées du chemin depuis la voie communale. Dès la fin du chantier, les signaux en place seront déposés.

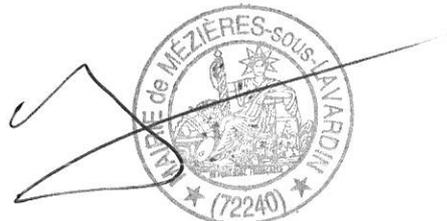
La signalisation sera à la charge du demandeur.

Article 3 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du 17 au 30 novembre 2023.

Fait à **Mézières-sous-Lavardin**,
Le 16 novembre 2023,

Le maire,
Killian Trucas.



Diffusion :

- Site internet communal,
- M. Foureau J-C pour l'entreprise Services Bois et Forêts SAS, pour attribution,

DEMANDE DE DEVIATION TEMPORAIRE POUR ABATTAGE D'ARBRE DANGEREUX
POUR SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE 11 DE MEZIERES SOUS
LAVARDIN

